

EGK-LAMal

L'assurance-maladie obligatoire des soins

Présentation des prestations

Le partenaire fair-play pour votre santé

L'assurance-maladie des soins est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse. Elle offre une protection en cas de maladie et d'accident et couvre les frais de soins médicaux ambulatoires et stationnaires dans le canton de domicile.

EGK-Caisse de Santé est convaincante par la qualité de ses prestations de services et de ses assurances-maladie complémentaires qui ont du sens.

Cette brochure vous informe sur l'EGK/LAMal. Les dispositions actuelles de la Loi sur l'assurance-maladie et les Conditions Générales d'Assurances (CGA) sont applicables.

Une bonne protection en cas de maladie et d'accident: l'assurance obligatoire des soins

Séjour dans un établissement hospitalier	<p>Couverture des frais dans la division générale dans la mesure où l'hôpital est inscrit sur la liste des hôpitaux du canton de domiciliation ou du canton du point d'attache et dispose d'un mandat de prestation pour le traitement correspondant. Prise en charge des frais au maximum à hauteur du tarif en vigueur dans le canton de domiciliation.</p> <p>En cas de nécessité médicale et sur approbation du canton de domiciliation, les frais d'un traitement hors canton sont intégralement pris en charge.</p> <p>Lors d'une urgence, les frais de traitement hors canton sont intégralement pris en charge.</p>
Traitement ambulatoire de médecine conventionnelle	Selon les tarifs officiels.
Médicaments	Préparations relevant de la liste des spécialités.
Prestations spécifiques en cas de maternité	<p>Prise en charge de sept examens, d'un contrôle post-partum et 2 examens échographiques. Contribution à la préparation à l'accouchement (CHF 150.–) donnés par une sage-femme reconnue ainsi que trois séances de conseils en allaitement, au maximum.</p> <p>Soins et séjour en établissement hospitalier: division commune dans le canton de résidence.</p>
Logopédie; physiothérapie; ergothérapie	Sur prescription médicale, l'assurance prend en charge les coûts pour un nombre de séances déterminé.
Frais de transport	50 %, au max. CHF 500.– par année civile.
Frais de sauvetage	50 % des frais de sauvetage en Suisse, au maximum CHF 5000.– par année civile.
Mesures de prévention	Examen de bonne santé et de développement de l'enfant d'âge préscolaire. Vaccins contre les maladies infantiles. Examen gynécologique tous les 3 ans. Vaccin anti-grippe pour les assurés de plus de 65 ans.
Établissement médico-social	Forfait journalier dépendant des besoins en soins
Soins médicaux à domicile	Les mesures de soins prescrits par le médecin et effectués par une organisation Spitex reconnue.
Moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques	Contribution à l'achat ou à la location conformément à la liste des moyens et appareils (LiMA).
Étranger, en cas d'urgence	Dans les pays de l'UE/AELE, prestations selon les dispositions légales dudit pays. Dans les autres pays, au maximum le double du tarif du canton de résidence.
Traitement dentaire	En cas d'accidents dentaires et de maladies du système de la mastication ou lors de certaines maladies graves.
Auxiliaires de vue pour enfants	<p>Les verres de lunettes et les lentilles de contact sont pris en charge au maximum à hauteur de CHF 180.– par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.</p> <p>Condition: une prescription par an d'un ophtalmologue est nécessaire.</p>

Des prestations avantageuses également avec la protection obligatoire



Carte d'assuré

Avec la carte suisse d'assurance-maladie d'EGK-Caisse de Santé, vous avez constamment sur vous un support utile et pratique. La carte ne se contente pas de faciliter le décompte avec les médecins et pharmaciens en Suisse; au verso, elle fait office de carte européenne d'assurance-maladie.



Médecine complémentaire

L'assurance de base couvre en premier lieu les thérapies de la médecine conventionnelle. L'homéopathie, la médecine anthroposophique, la phytothérapie et la médecine chinoise traditionnelle ainsi que l'acupuncture – dans la mesure où elles sont pratiquées par un médecin titulaire d'une formation de perfectionnement adéquate – font partie des quelques rares exceptions. C'est pourquoi une assurance complémentaire est nécessaire aux autres thérapies de la médecine complémentaire. EGK-Caisse de Santé vous conseille volontiers sans engagement.



Réduction des primes

Les cantons apportent un soutien sous forme d'une réduction de prime lorsque la prime d'assurance devient une charge financière considérable. Vous trouvez l'intégralité des informations et des délais que vous devez observer à la page www.egk.ch/service-fr/reduction-des-primes.



EGK-Caisse de Santé
Brislachstrasse 2, 4242 Laufon
T 061 765 51 11, F 061 765 51 12
info@egk.ch, www.egk.ch